

ARRETE N° 392/22 / MINESEC DU 12 SEPT 2022
portant nomination de responsables dans les services
déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu** le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement.

ARRÊTE :



ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'ADAMAOUA

DELEGUE REGIONAL : Monsieur **ALIM GARGA**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule 552 631-G, précédemment Délégué Départemental de la Vina, en remplacement de Monsieur ASSANA Mathias.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU LITTORAL

DELEGUE REGIONAL : Madame **EBOA**, née **NDENGUE MBONGO Thamar**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule 560 451-V, précédemment Proviseur du Lycée Bilingue de Bépanda, en remplacement de Monsieur EDJANG NJENJI Guillaume Ernest.

ARTICLE 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

12 SEPT 2022

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
009839	12 SEP 2022
PRIME MINISTER'S OFFICE	



NALOVA LYONGA